

Bulletin officiel n° 4212 du 30 moharrem 1414 (21 juillet 1993)
Dahir n° 1-90-81 du 6 hija 1413 (28 mai 1993) portant promulgation de la loi n° 04-90 portant approbation quant au principe de la ratification de l'accord de transports aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Turquie, fait à Ankara le 24 septembre 1985.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes - puisse DIEU en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 26 et le 2e alinéa de son article 31,

A décidé ce qui suit :

Article unique : Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 04-90 adoptée par la Chambre des représentants le 10 kaada 1410 (4 juin 1990) et portant approbation, quant au principe, de la ratification de l'accord de transports aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Turquie, fait à Ankara le 24 septembre 1985.

Fait à Rabat, le 6 hija 1413 (28 mai 1993).

Pour contresigner

Le Premier Ministre,

Mohammed Karim-Lamrani

*

* *

Loi n° 04-90

portant approbation, quant au principe, de la ratification de l'accord de transports aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Turquie, fait à Ankara le 24 septembre 1985

Article unique : Est approuvée, quant au principe, la ratification de l'accord de transports aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Turquie, fait à Ankara le 24 septembre 1985.